

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-neuf juin deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (29) : GREMBER Jacques, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (4)

TRACHEZ Sylvie	donne procuration à GREMBER Jacques
CHARLEY Alice	donne procuration à VALLART Maxime
DEVILLEZ Arnaud	donne procuration à SOWA Benjamin
GALLI Brigitte	donne procuration à DELEU-MARÉCHAL Amélie

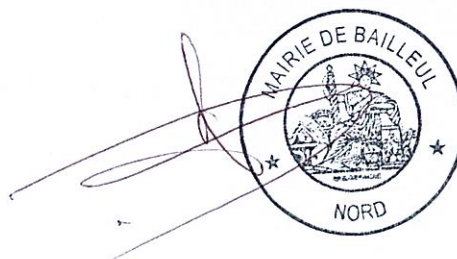
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	29
Procurations	:	04
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **25 Juin 2026**

Délibération n°**26/066**

Finances – Budget Principal de la commune - Exercice 2025 – Détermination et affectation des résultats définitifs

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquels le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en vertu de laquelle il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 concernant le Budget principal de la commune ;

Vu la délibération n° 26/025 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 ;

Considérant la concordance des chiffres du Compte financier unique 2025 entre l'ordonnateur et le comptable assignataire du Service de gestion comptable d'Hazebrouck, les opérations de détermination et d'affectation définitive des résultats peuvent être établies comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 962 741,54 €	365 349,75 €		365 349,75 €	1 962 741,54 €
Opérations de l'exercice	16 511 154,01 €	17 508 212,16 €	1 755 779,06 €	2 208 382,35 €	18 266 933,07 €	19 716 594,51 €
Totaux	16 511 154,01 €	19 470 953,70 €	2 121 128,81 €	2 208 382,35 €	18 632 282,82 €	21 679 336,05 €
Résultats de clôture		2 959 799,69 €		87 253,54 €		3 047 053,23 €
Restes à réaliser			519 034,38 €	777 124,42 €		
Résultats définitifs		2 959 799,69 €		345 343,58 €		3 305 143,27 €

Aussi, il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

Au compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement)	0,00 €
Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	2 959 799,69 €
Au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	87 253,54 €

La Commission « Ressources humaines, dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune selon les éléments budgétaires susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 25 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

